

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
9

**Séance ordinaire du 6 septembre 2018
dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le six septembre de l'an deux mille dix-huit)**

sous la présidence de Monsieur Ludovic HAYE, Maire

Présents (24) :

Mmes et MM. Barbara HERBAUT, Romain SCHNEIDER, Georges-Fabrice BLUM, Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Christophe EHRET, Lillane SPINDLER, Francis FILLINGER, Alain DREYFUS, Michel POCHON, Michèle DURINGER, Richard PISZEWSKI, Raphaël SPADARO, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Lucas DIEBOLD, Miné SEYHAN, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Marie ADAM, Olivier BECHT, Bilge BAYRAM et Sébastien BURGUY.

A donné procuration de vote à (8) :

Mme Maryse LOUIS à M. Christophe EHRET
M. Jean KIMMICH à Mme Catherine MATHIEU-BECHT
Mme Béatrice TESSIER à M. Michel POCHON
Mme Nelly ROSANA à M. Raphaël SPADARO
Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM à Mme Rachel BAECHTEL
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI à M. Ludovic HAYE
M. Laurent LUCIEN à M. Olivier BECHT
Mme Pauline TSCHIRHART à M. Sébastien BURGUY

Excusé (1) :

M. Adriano MARCUZ

Secrétariat de séance assuré par :

Mme Barbara HERBAUT, Première Adjointe au Maire, secrétaire
M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, secrétaire adjoint

-o-O-o-

Point 7 de l'ordre du jour

Approbation du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision du PLU à savoir :

- Délibération du Conseil municipal du 24 juin 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées (8 septembre 2016 et 16 mars 2017) ;
- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
- Mise à disposition des documents d'étude pendant la durée de l'élaboration du projet jusqu'au PLU arrêté, avec un registre,
- mise en ligne des documents sur le site internet de la Ville,

- réunions publiques de concertation le 23 novembre 2016 et le 7 mars 2017,
- réunion spécifique avec la profession agricole.
- Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 20 avril 2016 ;
- Délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ;
- Organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 26 avril au 28 mai 2018.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique.

Il s'agit maintenant pour le Conseil municipal d'approuver le PLU.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, assorti de quelques recommandations et réserves.

Principales recommandations : optimisation des déplacements et repères au plan de zonage ;

Principales réserves : structure du PADD, compléments rédactionnels sur l'environnement global et collectif et les modalités de dialogue avec la population.

Concernant les observations du public émises à l'enquête publique, il propose de donner une suite favorable à certaines demandes qui ne modifient pas l'économie générale du projet.

Monsieur le Maire explique que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU étaient tous favorables mais assortis pour certains d'observations ou de réserves :

CD68 : avis favorable, des remarques concernant les espaces naturels et le règlement.

Chambre d'agriculture : avis réservé sur les zones agricoles constructibles.

Préfet du Haut-Rhin : réserves relatives à l'estimation des besoins en logement, la mixité sociale et les secteurs d'extension, en particulier les zones économiques dont la réserve foncière 2-AU PSA.

M2A : demande d'intégrer la problématique des gens du voyage et de phaser le développement de l'aérodrome.

L'ARS apporte des précisions concernant les zones de captage, l'eau et l'assainissement, la qualité de l'air.

L'APPONA s'interroge sur les aires d'accueil des gens du voyage

Alsace Nature conteste le classement du triangle PSA et celui des landes sèches de l'Aérodrome.

La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sous réserve de réduire partiellement les zones UE et 2-AU.

Dans le cadre de la réglementation relative à l'évaluation environnementale à laquelle le projet de P.L.U. était soumis, l'Autorité environnementale a émis un avis favorable au projet de PLU avec des recommandations relatives à l'hypothèse de croissance démographique, au classement des zones et réserves économiques, et au contenu de l'évaluation environnementale.

Il est à noter que concernant la réserve foncière de PSA, la CCI, M2A et le SCoT sont favorables à son maintien.

La commission d'urbanisme de la commune s'est réunie le 3 juillet 2018 et a analysé les différents avis, observations de l'enquête publique et les remarques du commissaire enquêteur. Suite à cette analyse, il est proposé de modifier le plan local d'urbanisme comme suit :

Demandes concernant la constructibilité	Classement en zone constructible : -de la parcelle section AB n°137 et une partie de la n°138 (rue de la Sablière) -de la parcelle section BT n°62 et une partie de la n°63 rue des Acacias -de deux parcelles au Sandfeld, section BI n°23 et 24
	Classement en zone habitable de plusieurs terrains (58, 59, 60, 172 en section AC) rue de Mulhouse pour créer des logements locatifs aidés
	Ajustement des limites de la zone urbaine au nouveau cadastre (parcelle n°2 section CM rue des Champs)
Demandes concernant la protection des collines	Divers ajustements des protections dans les collines, dont : <ul style="list-style-type: none"> - le passage de la parcelle CH 162 en espace vert arboré plutôt qu'en EBC pour permettre l'implantation de ruchers - l'EBC enlevé parcelles CY 140 et 142, à remplacer par un espace vert arboré L151-23 - l'espace vert arboré mis sur la parcelle CP n°57 - les EBC linéaires enlevés le long du chemin au nord de la propriété de la champignonnière à protéger en tant que chemin creux et l'EBC remplacé par un espace arboré simple - le linéaire des chemins creux perpendiculaires à la liaison chemin rue de Riedisheim <-> Entremont raccourci pour faciliter les travaux d'accès sur ce chemin - un arbre remarquable à protéger ajouté
Demandes concernant la suppression ou la réduction de la zone UE de l'aérodrome	Le secteur UE5 est supprimé pour remettre la parcelle en triangle situé à l'Est de l'aérodrome en zone naturelle, préservant ainsi les landes sèches. Le projet d'urbanisation ne concerne plus que la partie Nord du site de l'aérodrome.
Rectification de zonage	L'aire permanente d'accueil des gens du voyage est classée en secteur UBb au lieu du secteur UBc inexistant dans le règlement. Le lotissement autorisé et en cours de réalisation rue de la Forêt-Noire passe en zone UB au lieu du secteur 1-AUd.

Le rapport de présentation a été mis à jour sur plusieurs thématiques environnementales, en particulier pour compléter les incidences Natura 2000, la qualité de l'air et les risques. La cartographie des ENS est jointe au rapport. Des informations concernant l'ANT sont ajoutées au rapport. Les études environnementales sont complétées notamment pour les terrains du triangle PSA.

Plusieurs compléments sont ajoutés au règlement pour la prise en compte des prescriptions particulières pour les routes départementales, les cours d'eau et les lotissements. Les dispositions en matière de mixité sociale sont complétées et précisées. Une cartographie des secteurs de mixité sociale, associée à une réglementation adaptée à la typologie des logements locatifs sociaux est jointe au dossier, conformément aux demandes exprimées par la DDT. Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015 prescrivant la révision du PLU ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- VU** l'arrêté municipal du 10 avril 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- 1 d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- 2 de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT;

de dire que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Rixheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 3 de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 11 septembre 2018

Transmis à M. le Sous-Préfet le 12/09/18

SOUS-PRÉFECTURE
de MULHOUSE



Le Maire,

Ludovic HAYE

Publié

Notifié le

12 SEP. 2018



Certifié exécutoire

Le Maire

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.